

chartes et nos révolutions successives. Il voulait les deux chambres, l'organisation élective des municipalités et des provinces, l'indépendance absolue des députés vis-à-vis du gouvernement dont ils doivent contrôler les actes, et leur dépendance effective vis-à-vis du corps électoral dont ils tiennent leur mandat. Le pouvoir au prince, conclut l'écrivain de 89 dans une formule qui n'a pas vieilli, et l'opinion, frein du pouvoir, au pays; c'est-à-dire au prince toute la part de souveraineté nécessaire à l'action des lois et nettement limitée par la constitution; au pays l'entière souveraineté de l'opinion, ou en d'autres termes la liberté de la presse et la liberté des élections.

L'émotion patriotique occasionnée par ces grands et nouveaux débats n'étaient pas moindre à Lyon, vous le sentez, Messieurs, qu'à Paris ou à Saint-Germain-Laval. Le 14 mars de cette fatidique année 1789, les trois ordres de votre sénéchaussée étaient convoqués pour élire leurs députés et rédiger leurs cahiers. La première assemblée générale se tint dans l'église des Cordeliers, et fut présidée, en l'absence du gouverneur de la province, par M. Laurent Basset, lieutenant général de la sénéchaussée et siège présidial de Lyon. Près de deux siècles et trois longs règnes absolus s'étaient écoulés depuis la dernière tenue des Etats généraux. Les habitudes d'arbitraire et de subordination étaient devenues comme naturelles au pouvoir et au pays, et voici cependant comme on parlait à vos pères au nom du petit-fils de Louis XIV : « Nommez librement les hommes que vous croirez les plus sages, disait le représentant du roi; ce ne sont ni leurs noms, ni leurs dignités, ni la faveur du pouvoir, ce sont leurs seules vertus qui doivent déterminer votre choix... Ce ne sont point des courtisans que le roi veut entendre; ce sont des hommes généreux. » Paroles dignes en effet d'inaugurer une ère de liberté, et qui auraient dû protéger quatre ans plus tard le